



ARRÊTÉ n° 21/2024
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
(TRAVAUX)

Le Maire de Niedermorschwihr,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
 - Vu** le code de la route
 - Vu** le code de la voirie routière,
 - Vu** la demande formulée par la société SCHERBERICH sise 164 rue du Ladhof à 68000 COLMAR en date du 12 février 2024 qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade en occupant temporairement le domaine public au niveau du 72 rue des Trois-Epis par la pose d'un échafaudage,
 - Vu** l'arrêté 04/2024 autorisant la pose d'un échafaudage du 26/02 au 20/06/2024
 - Vu** la demande de prolongation formulée par la société SCHERBERICH sise 164 rue du Ladhof à 68000 COLMAR
- Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

- Article 1 :** l'arrêté 04/2024 du 15 février 2024 **est prolongé jusqu'au 8 juillet 2024 inclus**
- Article 2** Les articles 2 et 3 de l'arrêté 04/2024 restent inchangés
- Article 3** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune
- Article 4 :** M. le Maire, la brigade de gendarmerie de Wintzenheim, la brigade verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr

A Niedermorschwihr le 03 juillet 2024

Le Maire

Daniel BERNARD

